

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt-six et le dix-sept du mois de juin à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le onze du mois de juin 2026, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Monsieur Julien DI BENEDETTO

Année 2026
Séance du 17 juin 2026

N°33

Objet : Ventes aux enchères de matériels sur la plateforme Agorastore

Est nommé secrétaire de séance : Joël MERCADIER

Étaient présents :

ACCIAÏ Bruno, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BATAIL Frédéric, BERNARDINI Patrick, BERTRAND Philippe, BLASZCZYK Michel, BOGHOSSIAN Alex, BOUSSARIE Arnaud, BONDIL Marc, BOUYALA François, BOYER Christian, COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine, COURONNEL Emmanuel, COUVÉ Henri, DAYAN Jacques, DELCROIX Xavier, DESJARDINS Lila, DI BENEDETTO Julien, DOMPNIER Valérie, ESCLAPEZ Nathalie, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, FOURNIER Isabelle, GARCIN Sylvie, GASSEND-NOIR Anne, GONCALVES Gilles, GRAC Christophe, GRANIER Gérard, GRAVIERE Remy, HOUNKPE Akouavi, ISOARDI Delphine, LAURENT Cathie, LEHOUX Philippe, LOMBARD Bruno, MAGAUD Marie-José, MARGAILLAN André, MENC Ghislaine, MERCADIER Joël, MOLINARI Frédéric, PAU Serge, PAUL Delphine (exceptés pour les rapports n°21 et 22), PIGANEAU Dominique, PILLON Sylvie, RABELLINO Chrystel, RICHAUD Alban, ROVERE Pascal, SANCHEZ Alexandra, SARRACANIE Patricia, SERENO Myriam, THEZAN Gilles, TOUSSAINT Carole (jusqu'au rapport n° 11), TROUDE Joëlle, TSALAMLAL Nadia, VIVOS Patrick, ZANARTU-HAYER Dany

Étaient suppléés :

ESMIOL Sildric est suppléé par TRUC Guillaume
ISOARD Christian est suppléé par BOUREL Jean-Luc
SEVENIER Jean est suppléé par RUGGERI Laetitia
CARTIAUX Jacques est suppléé par BOULIOU Claude

Étaient représentés :

AUDIFFRED Alexis a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à ACCIAÏ Bruno
BERTORELLO Gilles a donné pouvoir à COCHET Brigitte
DECROIX Hugo a donné pouvoir à DI BENEDETTO Julien
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à GONCALVES Gilles
GIACOMINO Romaric a donné pouvoir à BERTRAND Philippe
LAMBLIN Sébastien a donné pouvoir à DAYAN Jacques
MAHLER Marje a donné pouvoir à COURONNEL Emmanuel
PAIRE Marie-Claude a donné pouvoir à TSALAMLAL Nadia
PUECH Frédéric a donné pouvoir à VIVOS Patrick
RICHER Jacques a donné pouvoir à BONDIL Marc
RINALDI Marie-Pierre a donné pouvoir à SERENO Myriam
TOUSSAINT Carole a donné pouvoir à FIAERT Claude (à partir du rapport n° 12)
VILLARD René a donné pouvoir à BAILLE Denis

Étaient excusés :

BOURJAC Bruno, FLORES Sylvain, MATHIEU Pierre, PELESTOR Michel, REBOUL Childéric.

Le quorum est atteint.

Monsieur EYMARD Max, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.320-1 et suivants ainsi que R.321-1 et suivants ;

Vu la délibération n°03 du 8 octobre 2025 du Conseil d'agglomération de Provence Alpes Agglomération portant adhésion à la plateforme de ventes aux enchères en ligne Agorastore ;

Vu la délibération n°05 du Conseil communautaire du 9 avril 2026 donnant délégation au président pour l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600€,

Considérant la nécessité pour la communauté d'agglomération de céder certains matériels devenus inutilisés ou obsolètes ;

Considérant que la communauté d'agglomération recourt à la société Agorastore afin d'organiser la vente de ces matériels sous forme d'enchères en ligne ;

Considérant que ce service est gratuit pour la collectivité, sans frais de dossier ni frais en cas d'absence de vente, la société se rémunérant uniquement par une commission acquittée par l'acquéreur ;

Considérant que la collectivité ne confère aucune exclusivité à la société Agorastore ;

Considérant la volonté de la communauté d'agglomération de favoriser le réemploi des biens mobiliers et de valoriser les équipements réformés ;

Considérant que la première vente réalisée sur la plateforme Agorastore a permis la cession des matériels suivants :

- Camions de collecte des ordures ménagères :

EC-145-CB	Année 2003	3 182,73 € TTC
AJ-657-QS	Année 2010	10 333,95 € TTC
5231-MV-04	Année 2006	3 426,64 € TTC
1933-MP-04	Année 2004	3 182,73 € TTC

- Broyeur à végétaux :

1693-MY-04	Année 2003	7 073,18 € TTC
------------	------------	----------------

Considérant que certains matériels n'ont pas trouvé acquéreur malgré une relance de la vente aux enchères, en raison d'un prix plancher jugé trop élevé, à savoir :

- Camions de collecte des ordures ménagères :

DT-025-FA	Année 2005	Prix plancher initial :	2 600 €
AR-640-GT	Année 2010	Prix plancher initial :	3 100 €
1734-MN-04	Année 2003	Prix plancher initial :	2 600 €

REÇU EN PRÉFECTURE

le 25/06/2026

Application agréée E-legalite.com

9569- MC-04	Année 1998	Prix plancher initial :	2 000 €
5053- MY-04	Année 2008	Prix plancher initial :	2 800 €

Considérant que d'autres matériels devenus inutilisés ont également été recensés et peuvent faire l'objet d'une mise en vente.

Il est proposé :

- De recourir à la société Agorastore afin d'organiser la vente aux enchères des matériels inutilisés appartenant à la communauté d'agglomération.
- D'autoriser Monsieur le Président à utiliser cette plateforme pour la cession de biens à un montant inférieur à celui qui lui a été délégué (à ce jour fixé à 4 600€), étant précisé qu'une information sera ensuite donnée en conseil communautaire,
- D'autoriser Monsieur le Président à conclure la vente des biens dont le prix plancher serait fixé en dessous de 4 600€ et le prix de vente suite aux enchères serait supérieur à 4 600€.
- De mettre en vente sur le site d'Agorastore les biens suivants dont les prix de cession sont susceptibles de dépasser le montant de 4 600 € par bien, aux prix plancher suivants :

- Camions de collecte des ordures ménagères

DT-025- FA	Année 2005	prix plancher :	2 000 €
AR-640- GT	Année 2010	prix plancher :	1 500 €
1734- MN-04	Année 2003	prix plancher :	1 500 €
9569- MC-04	Année 1998	prix plancher :	1 000 €
5053- MY-04	Année 2008	prix plancher :	1 500 €
DE-983- HD	Année 2014	prix plancher :	2 000 €
8154 LL 04	Année 2004	prix plancher :	2 000 €

- Camions pour le transport des bennes de déchèteries

5016- MV-04	Année 1999	prix plancher :	2 000 €
DZ-525- DY	Année 2001	prix plancher :	2 000 €

- Petit camion de collecte des ordures ménagères

EM-878- JL	Année 2006	prix plancher :	1 000 €
---------------	------------	-----------------	---------

- Autres matériels

Chargeur télescopique DIECI 30-7 (plateforme déchets verts de la Colette)	Année 2010	prix plancher :	1 500 €
Caisson à compaction MECAGIL	Année 2016	prix plancher :	1 000 €
Presse à carton	Année 2010	prix plancher :	1 500 €
Benne de 30 m ³	Année 2003	prix plancher :	300 €
Benne de 30 m ³	Année 2003	prix plancher :	300 €
Lot de 50 bacs roulants divers et endommagés		prix plancher :	100 €
Lot de 40 colonnes diverses, anciennes et endommagées		prix plancher :	1 000 €
Lot de 30 colonnes anciennes et obsolètes		prix plancher :	1 200 €

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
Après en avoir délibéré et procédé au vote
Approuve les propositions présentées
A l'unanimité
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Président,



Julien DI BENEDETTO

PUBLIE LE : 25 JUN 2026



Le secrétaire de séance,



Joël MERCADIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa transmission au contrôle de légalité. Le tribunal administratif de Marseille peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, ou par voie postale.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/06/2026

Application agréée 